



**Fédération Meurthe et Mosellane pour la Promotion  
de l'Environnement et du Cadre de Vie**

**65 Rue Léonard BOURCIER – 54 000 NANCY**

**Tél.06.86.05.04.31.**

**[rrflore54@wanadoo.fr](mailto:rrflore54@wanadoo.fr) - [www.flore54.org](http://www.flore54.org)**

## Dossier Méthanisation Einville

Monsieur le commissaire enquêteur

Veillez trouver joints et prendre en compte les remarques et questionnements de la fédération FLORE 54 sur le dossier d'enquête publique du projet d'unité de Méthanisation.

Concernant la consultation de ce dossier par la CDPENAF – le 6 juillet 2017- : la remise du dossier de consultation moins de 48 heures avant la réunion devant examiner le projet pour avis :

- est beaucoup trop court pour un examen attentif par cette commission départementale,
- l'enquête publique étant en cours, cet avis (remarques, commentaires, propositions ...) ne figure donc pas dans le dossier mis à disposition du public.

Pour FLORE 54 c'est un projet sur-dimensionné qui apporte de nombreuses remarques et question de notre part

Le projet présenté va consommer 3 hectares de terres agricoles (urbanisées), ce qui est loin d'être un projet « banal »,

Ce projet fait partie d'une orientation proposée par le précédent gouvernement (+de 1500 méthaniseurs sur le territoire national) et, comme d'autres projets de cette taille, celui-ci est avant tout une aberration écologique dont beaucoup d'éléments et de nombreuses informations ne sont pas intégrés dans le dossier qui est soumis à l'enquête publique

En effet, FLORE 54 constate que ce projet fera modifier bon nombre de pratiques agricoles qui ne sont absolument pas abordées dans le dossier et pourtant les conséquences pourront être très importantes et surtout négatives.

Pour faire fonctionner l'installation, il faudra l'alimenter toute année et par conséquent

- une production de lisier en continu sera nécessaire Nous risquons donc de voir les pratiques d'élevage modifiées avec un développement du bétail hors sol et donc sans pâturage,
- directement ou indirectement, il y aura modification des types de cultures avec un risque fort de retournement de prairies au bénéfice de cultures dites « énergétiques »,

- dans ce cas, il y aura donc modification de la nature des sols avec risque accru du développement des terres drainées, modification de la nature des sols, modification des paysages – de plus grosses parcelles pour plus de rendement conduiront à l'arrachage de haies et de bosquets, de destruction de milieux « humides »...

- des cultures intensives et énergivores pour une production de « biomasse » avec essentiellement du maïs et donc moins de rotations au niveau des cultures,

- une surface annoncée de plus de 150 hectares « dédiée à la production industrielle » constitue un véritable détournement de la fonction de terres agricoles qui, de plus, ne tient pas compte des difficultés climatiques que nous subissons ces dernières années,

- dans le dossier présenté, il est étonnant de ne voir aucun point évoquer les risques ou difficultés pouvant impacter le projet.

- une maïssiculture consommatrice d'intrants ( herbicides et pesticides) avec des impacts directs ou indirects sur les nappes phréatiques : et qui supportera les traitements ? Bien évidemment la communauté ... et donc le contribuable !

De même dans ce dossier, il n'y a aucune lisibilité sur la problématique des épandages de « digestat » d'autant que la Métropole du Grand Nancy est présente sur des surfaces importantes pour l'épandage des boues urbaines sur les différentes communes concernées par le projet.

Nous devrions avoir des études liant chaque zone de captage avec le plan d'épandage envisagé – si celui-ci est défini et compatible-, ceci afin d'avoir un réel état des lieux de la situation actuelle permettant la prise de mesures de « restriction » avant le lancement du projet. Dispositions qui s'avèrent nécessaire pour préserver la qualité de l'eau et la santé des habitants.

L'influence des lobbies « agricoles » sur ce genre de projet, cautionnée par les pouvoirs publics, est aidée par

- des soutiens financiers non négligeables à l'investissement du projet,
- un soutien au prix de vente de la production de gaz.

Mais aussi, à défaut d'informations contraires :

- le maintien des systèmes de primes (PAC) pour des terres (135 ha minimum sur ce seul dossier) qui perdent leur vocation agricole pour devenir des terres de production d'énergie.

Au-delà de la prise en charge des coûts éventuellement liés à des pollutions (sols, eaux, nappes phréatiques..), les trois points ci-dessus sont bien évidemment pris aussi en charge par la communauté, c'est à dire le contribuable.

L'élevage, demain, ne deviendra qu'un sous-produit de la méthanisation et inversement, l'unité de méthanisation servira de « caution » à un élevage de plus en plus industriel.

Le rythme de création des méthaniseurs agricoles a fortement ralenti, preuve que cette activité ne tient pas toutes ses promesses.

Demain, sur ce type de projet, les agriculteurs ne serviront que de prête-noms à des groupes d'investisseurs et/ou financiers qui s'empresseront de « confisquer » les terres agricoles à des fins économiques et financières avec les risques sur les sols et paysages décrits ci-dessus.

Mais demain, c'est aussi un risque réel de concurrence directe avec les producteurs alimentaires pour obtenir les meilleures terres cultivables et un déséquilibre du marché du maïs alimentaire avec la sélection de variétés de maïs énergétiques à haut rendement de matières sèches. Mais aussi demain, une évolution à la hausse du prix de certaines terres agricoles tant à la vente qu'à la location, mettant ainsi à mal le souhait de voir s'installer de jeunes agriculteurs.

Une unité de méthanisation produit certes de l'énergie et à condition que cela fonctionne bien sur ce projet précis a-t-on calculé toute la quantité d'énergie nécessaire à tout le processus de production / fonctionnement ?

En complément des arguments et remarques apportées par les habitants du secteur sur ce méga-projet, de trop nombreux points, questionnements et interrogations ne trouvent pas de réponse dans le dossier présenté au public, c'est pourquoi au regard des réflexions et analyses faites par la fédération FLORE 54 :

- le dossier présenté à l'enquête publique doit être complété et ne peut être considéré comme complet,
- le projet au regard des différents risques environnementaux évoqués ci-dessus doit impérativement être revu à la baisse.

Pour la fédération FLORE 54

Raynald RIGOLOT – Président de FLORE 54

